



COMMISSION
DES AFFAIRES
EUROPÉENNES

LA RÉPONSE EUROPÉENNE AUX CATASTROPHES MÉTÉOROLOGIQUES OU CLIMATIQUES

**Communication de M. Jean-Pierre Pont,
Député du Pas-de-Calais (Renaissance)**

et

**Avis politique adopté par la commission des
Affaires européennes**

Mercredi 6 décembre 2023

Cette communication politique vise à initier une réflexion sur la pertinence et l'efficacité des instruments actuels de réponse aux crises météorologiques et climatiques dont la fréquence et l'intensité sont croissantes au sein de l'Union européenne.

Des catastrophes climatiques dont la fréquence et l'intensité croissantes causent des dommages et pertes considérables

Dans un rapport publié en novembre 2023 « *Les conditions météorologiques extrêmes en été dans un climat changeant : l'Europe est-elle prête ?* » l'Agence européenne pour l'environnement revient sur les conditions météorologiques extrêmes et leurs conséquences pour les populations, l'économie et l'environnement en Europe.

Les conclusions, qui s'appuient sur les dernières données disponibles, sont édifiantes. On constate une croissance de **cinq grands phénomènes météorologiques extrêmes qui semblent selon le rapport « devenir la nouvelle norme »** : vagues de chaleur, inondations, sécheresses, incendies de forêt et propagation des maladies sensibles au climat.

Les **vagues de chaleur sont les plus meurtrières** (70 000 morts en 2003) et le vieillissement de la population et l'urbanisation rendent la population européenne particulièrement vulnérable à ce phénomène. Depuis 2018, plus de la moitié de l'Europe a été touchée par des conditions de sécheresse extrême, en hiver comme en été. Avec des conséquences dévastatrices pour l'agriculture. La partie sud-est de la Roumanie a ainsi subi une grave sécheresse à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet 2022, et le total des dommages directs causés par cette sécheresse a été estimé par les autorités roumaines à 1,31 milliard d'euros.

Les **incendies de forêt** touchent en grande partie le sud de l'Europe, mais aussi de plus en plus **l'Europe centrale, voire septentrionale**. Depuis 1980, les feux de forêt ont entraîné 712 décès. À l'été 2022 (juin, juillet et août) plus de 5 000 km² ont brûlé, soit deux fois la superficie du Luxembourg, touchant une superficie record de sites protégés « Natura 2000 ».

Les inondations représentent aujourd'hui l'un des principaux risques de catastrophe naturelle à l'échelle européenne. Le réchauffement climatique en a renforcé la probabilité et l'intensité en Europe et dans le monde. Un Européen urbain sur dix vit actuellement dans une zone à risque d'inondation, et plus de 170 000 personnes sont exposées à des inondations fluviales chaque année. Le bilan

s'alourdit chaque année. Les inondations qui ont touché l'Allemagne et la Belgique en juillet 2021, ont fait plus de 200 morts et des milliards d'euros de dégâts, selon une étude rendue publique mardi 24 août 2021.

Les régions du centre de l'Italie ont été touchées par des inondations fluviales et soudaines entre le 15 et le 17 septembre 2022, et le total des dommages directs causés par ces inondations a été estimé par les autorités italiennes à 837 millions d'euros.

La Slovénie a également été touchée en août 2023 par la plus grande catastrophe naturelle depuis 30 ans. Une tempête et des inondations ont provoqué des dégâts importants pour l'agriculture et l'industrie agroalimentaire. Selon le gouvernement slovène, les coûts pourraient atteindre 500 millions d'euros.

La Grèce a été la victime d'inondations en septembre 2023 qui ont tué 15 personnes et touché plus de 70 000 hectares de terres cultivées en Thessalie. La catastrophe agricole est estimée à plus de 2 milliards d'euros.

En France, le Pas-de-Calais a été touché pendant plus de deux semaines par des inondations à répétition, qui ont commencé au passage de la tempête Ciaran. Elles ont fait cinq blessés depuis le 6 novembre, et de très importants dégâts matériels. Le coût des dégâts est pour l'heure estimé à plus de 600 millions d'euros, mais ce bilan n'est pas définitif.

Comme le souligne l'Agence européenne pour l'environnement, la fréquence des épisodes de **fortes précipitations** devrait augmenter dans la majeure partie de l'Europe, entraînant une augmentation des **inondations**, en particulier en **Europe du Nord-Ouest et en Europe centrale**. Des mesures d'adaptation sont nécessaires pour protéger la société des effets les plus graves.

Enfin, le rapport souligne le **risque d'une augmentation des maladies-climato-dépendantes**. Un climat plus chaud signifie que les espèces endémiques et envahissantes peuvent se propager **plus au nord** ou être présentes à des altitudes plus élevées que par le passé.

Les coûts humains et financiers de ces catastrophes climatiques sont considérables. Les pertes *« annuelles moyennes dues aux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes dans l'ensemble des États membres s'élèvent aujourd'hui à 14 milliards d'euros »* selon M. Lenarčič le commissaire européen à l'Aide humanitaire et à la Réaction aux crises.

Selon le rapport précité, les catastrophes météorologiques et climatiques ont causé 56,6 milliards d'euros de dommages en 2021. Entre 1980 et 2021, les pertes totales pour 41 années se sont élevées à 560 milliards d'euros. De 1980 à 2021, les dommages liés aux inondations en Europe s'élèvent à près de 258 milliards d'euros et augmentent en moyenne de plus de 2 % par an.

Les phénomènes météorologiques extrêmes vont encore augmenter en fréquence et en intensité en raison du changement climatique. Le nombre de catastrophes naturelles graves et dévastatrices en Europe est croissant. Par conséquent, cette communication appelle instamment l'Union européenne à redoubler d'efforts pour lutter contre le changement climatique tant au sein de l'Union qu'à l'échelle mondiale, mais également à une réflexion sur la meilleure réponse à apporter sur le long terme à ces crises.

Quels instruments mobiliser pour apporter une réponse efficace aux régions sinistrées et préparer l'avenir ?

Il faut saluer l'existence des instruments de réponse aux crises climatiques qui donnent corps à l'esprit de solidarité européen

Divers instruments sont aujourd'hui mobilisés afin de faire face aux catastrophes météorologiques et climatiques au sein de l'Union européenne. Parmi les outils et mécanismes spéciaux dont dispose l'Union pour faire face aux catastrophes naturelles figurent principalement le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU), la réserve d'aide d'urgence et le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE). Il faut bien sûr saluer l'existence de ces instruments qui sont autant d'expression de la solidarité européenne face aux catastrophes naturelles majeures.

Le mécanisme de protection civile de l'Union européenne a été institué par la décision 2013/1313/UE. Il a pour objectif de renforcer la coopération en matière de protection civile entre les pays de l'Union européenne et neuf autres États membres participant au mécanisme, en vue d'améliorer la prévention, préparation et réaction aux catastrophes.

En 2019, l'Union a modernisé le mécanisme de protection civile et créé *rescEU*. L'objectif était ainsi de protéger les citoyens des catastrophes tout en gérant les nouveaux risques. Financé en totalité par l'Union européenne, *rescEU* renforce la capacité de réaction de l'Europe face aux catastrophes et améliore sa capacité à faire face aux crises en Europe.

Le MCPU a connu une constante extension de ses missions et de sa couverture géographique. En 2023, l'Ukraine a été intégré au MCPU et la Moldavie devrait l'être début 2024. Par ailleurs, quatre appels à projets ont été lancés en 2022 et 2023 afin de prémunir l'Union européenne des impacts d'une crise majeure nucléaire, radiologique, biologiques et/ou chimiques (NRBC), dans le domaine de la protection civile et de la santé. Une nouvelle modification de la décision 2013/1313/UE (après celle de 2021) permettra à l'Union européenne de continuer à soutenir les États membres dans leur lutte contre les feux de forêt.

Le règlement (UE) 2021/836 modifiant la décision n° 2013/1313/UE relative au MPCU prévoit un total de 1 263 millions d'euros sous forme de fonds pour la période 2021-2027 (en forte augmentation comparativement aux 368 millions d'euros du précédent cadre financier pluriannuel 2014-2020). Il comprend également un montant maximal de 2 565 millions d'euros destiné à mettre en œuvre des mesures liées à la protection civile prévues dans l'instrument de relance européen.

Cette communication politique souhaite ici saluer la réussite du MCPU et rappeler le fort soutien de la France à son développement. Un courrier des chefs d'État ou de gouvernement de 10 États membres, dont la France, a été envoyé en ce sens à Charles Michel et Ursula von der Leyen, en amont du dernier Conseil européen de juin 2023. Il faut cependant rappeler que celui-ci ne devait pas être « sur-utilisé » en dehors de son objectif premier : la protection des populations de l'Union européenne et la facilitation de la solidarité d'urgence de « l'équipe Europe » vis-à-vis de pays en proie à des crises ou catastrophes majeures.

Si le mécanisme de protection civile vise à répondre aux urgences vitales, le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) a été créé par le règlement 2012/2002 dans la perspective des reconstructions *post* crises pour répondre aux catastrophes naturelles majeures et exprimer la solidarité européenne aux régions sinistrées en Europe. C'est d'ailleurs en réaction aux graves inondations survenues en Europe centrale au cours de l'été 2002 que sa création avait été actée.

Depuis, il a été utilisé après 107 catastrophes naturelles de natures différentes : inondations, incendies de forêt, tremblements de terre, tempêtes et sécheresse. Le Fonds a également été mobilisé pour 20 interventions en réponse à des urgences de santé publique. En raison de la pandémie de Covid-19, le champ d'application du Fonds a été étendu aux phénomènes d'urgence de santé publique.

En 2021, dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel 2021-2027, le FSUE et la réserve d'aide d'urgence ont été fusionnés au sein de la réserve de

solidarité et d'aide d'urgence dont l'objet est de fournir des fonds permettant de faire face aux catastrophes naturelles, aux urgences de santé publique majeures et aux événements imprévus.

Un État éligible peut demander une aide financière au titre du FSUE si l'ensemble des dommages directs causés par une catastrophe naturelle dépasse 3 milliards d'euros ou représente plus de 0,6 % de son revenu national brut. L'aide annuelle totale du FSUE en cas de catastrophe naturelle régionale est limitée à un maximum de 7,5 % du montant annuel total mis à la disposition du Fonds. Le budget du FSUE pour l'année 2024 sera de 506,8 millions d'euros : il y aura donc une enveloppe (répartie entre les Etats membres) de 37,5 millions d'euros alloués pour la catégorie catastrophe naturelle régionale. À titre d'exemple pour la tempête Xynthia les dégâts s'élevaient à 2,5 Mds d'euros dont 1 milliard d'euros étaient éligibles au FSU. In fine, la France a perçu un an après la catastrophe 35,6 millions d'euros au titre du FSUE.

Ce fonds a été largement mobilisé au profit des Etats membres depuis 2002 pour un total de 7,6 milliards d'euros. La France en a été l'un des principaux bénéficiaires (312 millions d'euros au 1^{er} avril 2023) de même que l'Italie (3 milliards) l'Allemagne (1,6 milliard d'euros), l'Espagne (100 millions d'euros) ou la Grèce (151 millions).

Il faut saluer l'existence de ces outils qui donnent corps à l'article 222 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui dispose que « *l'Union et ses États membres agissent conjointement dans un esprit de solidarité si un État membre est l'objet d'une attaque terroriste ou la victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine* ». Ils apportent aujourd'hui une réponse qui se veut la plus complète possible aux cas de catastrophes climatiques.

Cette communication politique en appelle à la mobilisation de ces fonds pour venir en aide aux régions sinistrées par les inondations dans les Hauts-de-France. Les dommages directs doivent être supérieurs à 1,5 % du produit intérieur brut (PIB) de cette région. Pour le Nord-Pas-de-Calais, cela représente un seuil à 1 706,67 millions d'euros. Le ministre de l'Intérieur a confié une mission d'évaluation du coût précis de cette catastrophe naturelle au Préfet de Région. Ce n'est qu'une fois le montant connu qu'il sera possible de déterminer si le fonds FSUE est activable.

Si la catastrophe concerne plusieurs régions, le seuil est appliqué au PIB moyen de ces régions (ce dernier est pondéré en condition de la part du total des

dommages occasionnés dans chaque région). Des échanges sont donc en cours avec la Belgique et les Pays-Bas.

Cependant, face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des crises, une réflexion de fond sur la réponse aux crises météorologiques et climatiques mériterait d'être menée.

À court terme, l'enjeu est tout d'abord financier. La réserve de solidarité et d'urgence ne peut suffire à compenser les conséquences des catastrophes naturelles. Le montant maximal disponible pour la mobilisation du FSUE ne correspond pas au montant potentiel de l'aide devant être couverte.

Il semble donc nécessaire d'envisager une **augmentation des fonds de l'Union européenne et davantage de « flexibilité »** pour les réaffecter en cas de besoin. Une mobilisation rapide et en temps opportun du FSUE et d'autres instruments de réponse aux crises climatiques devrait pouvoir être garantie.

Cette communication politique appelle aussi à ce que dans le cadre de la **révision du cadre financier pluriannuel 2021-2027** les Etats membres fassent le choix d'un renforcement des moyens du FSU.

Par ailleurs, **la procédure d'activation et d'affectation des fonds d'urgence en cas de crise devrait être aussi transparente que possible** et menée conformément aux principes de bonne gestion financière.

À plus long terme, cette communication politique en appelle à un débat collectif sur la prévention et la réponse à une menace qui devrait s'accroître dans les années à venir. Loin d'épuiser le sujet qui mérite une réflexion de fond, cette communication vise à lancer quelques pistes de réflexion.

Ici, la **distinction entre gestion de crise au sens large, protection civile, aide humanitaire et aide au développement n'est pas toujours clairement posée**, et cette question pourrait revenir si la création d'une agence européenne de protection civile ou d'un centre européen unique de gestion de crise en charge de l'ensemble du cycle de gestion de crise (prévention, préparation, réponse, résilience, également l'aide humanitaire) était envisagée à l'avenir.

Il est également essentiel de croiser la gestion des crises et les politiques sectorielles. Cette communication politique vise notamment à souligner la nécessité pour la **politique européenne d'adaptation au changement climatique de prendre en compte la prévention des effets des catastrophes climatiques.**

La préparation de nos sociétés au changement climatique en Europe s'appuie sur des politiques nationales mais aussi sur un cadre politique de l'Union européenne - notamment la stratégie de l'Union relative à l'adaptation au changement climatique et la loi européenne sur le climat. Il est important d'intensifier la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

Ainsi le **Fonds de Transition « Juste »**, instrument financier de l'Union européenne qui relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les territoires confrontés à des difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique, pourrait être mobilisé.

Il faut également pouvoir venir en aide aux agriculteurs dans la réponse aux crises. Cette communication politique note avec satisfaction que la Commission a validé une aide française de 500 millions d'euros pour soutenir les agriculteurs dans l'adaptation au changement climatique. Le régime d'aides d'État, approuvé par Bruxelles le 30 novembre, vise à renforcer la résilience du secteur agricole, tout en contribuant à la « sécurité alimentaire à long terme ». Il permettra de soutenir les investissements dans les exploitations agricoles (hors PAC) pour les six prochaines années. L'enveloppe alimentera plusieurs programmes d'aides déjà annoncés et sera également utilisée pour « *accompagner les exploitations touchées par les tempêtes Ciaran et Domingos* ».

Enfin, la mise en œuvre de ces mesures d'adaptation doit s'opérer au niveau local. Cette communication politique souligne la nécessité que **les autorités locales et régionales soient pleinement associées** et soutenues dans l'adaptation au changement climatique.

EXAMEN EN COMMISSION

Cette communication a été présentée devant la commission des Affaires européennes le mercredi 6 décembre. Un débat a suivi la présentation de la communication par M. Jean-Pierre PONT.

M. Charles Sitzenstuhl (RE). Le groupe Renaissance salue l'avis politique de Jean-Pierre Pont. Des événements extrêmement douloureux ont effectivement touché votre département et plus largement le nord de la France il y a peu. C'était donc l'occasion pour notre commission de se pencher sur le sujet. Vous écrivez, à juste titre, que le mécanisme européen de protection civile est maintenant ancien puisqu'il a été créé en 2001, c'est-à-dire il y a plus de vingt ans. Cela montre que l'Union européenne s'est saisie très tôt de la problématique des catastrophes naturelles et du changement climatique. Notre pays aura hélas à faire face aux inondations et aux feux de forêt dans les prochaines décennies.

Il s'agit d'une prérogative des États membres et elle doit le rester. Cependant l'Union européenne permet de créer des synergies et d'avoir une réaction rapide lorsqu'un État membre fait face à un événement qui le déborde dans son ampleur. Pour cette raison, le groupe Renaissance soutiendra cet avis politique.

Mme Annick Cousin (RN). Ces dernières années, l'Union européenne a été le témoin d'une série d'événements climatiques qui ont dévasté des vies humaines, des propriétés et le patrimoine culturel. Le coût des dégâts est estimé à six cents millions d'euros bien que ce bilan ne soit pas définitif. Lorsqu'une catastrophe se produit, qu'elle soit d'origine naturelle ou humaine, l'Union peut faire appel à plusieurs mécanismes de réponse aux crises.

Entre 1980 et 2020, les catastrophes naturelles ont affecté près de cinq cents millions de personnes et entraîné près de douze milliards d'euros de pertes économiques. Le Fonds de solidarité européen et le Mécanisme européen de protection civile sont des outils essentiels pour renforcer notre résilience face au dérèglement climatique et à ses conséquences dévastatrices.

Le changement climatique a un impact croissant sur nos territoires et met en péril la vie de nombreuses personnes. Il est donc impératif que tous les Européens se mobilisent et se dotent de mécanismes efficaces pour faire face aux crises. Il est important d'apporter un soutien utile et durable aux territoires durement touchés. Nous sommes convaincus que la mise en œuvre de ces mesures doit se faire au niveau le plus local possible pour permettre une réponse adaptée à chaque situation.

Mme Louise Morel (Dem). Permettez-moi, au nom de mon groupe, de saluer la qualité de ce travail majeur sur les catastrophes naturelles et les outils pour y faire face à l'échelle européenne. Il faut mentionner les deux outils que sont le Mécanisme de protection civile de l'Union européenne (MPCU) et le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) qui servent principalement à venir en aide aux territoires lorsqu'ils sont frappés par ces terribles catastrophes. Il convient d'en augmenter le montant et d'en simplifier le mécanisme, plus particulièrement le FSUE.

Bien entendu, le groupe Démocrate ne peut que reconnaître la nécessité de ces dispositifs face à la hausse et l'intensité des catastrophes naturelles. Chaque année le bilan humain s'alourdit et les dégâts matériels sont considérables, comme cela a été le cas dans votre circonscription. Je souhaite d'ailleurs saluer celles et ceux qui œuvrent à la protection des territoires et de ses habitants.

Plus globalement, c'est l'occasion de formuler quelques réflexions sur lesquelles j'aimerais avoir votre opinion. Tout d'abord est posée la question du périmètre d'action de la réponse aux crises. Dans votre avis politique, vous indiquez souhaiter une distinction entre la gestion des crises, la protection civile et l'aide humanitaire. Vous évoquez la création d'une agence européenne de la protection civile ou d'un centre européen unique de gestion des crises. Selon vous, sommes-nous prêts à passer le cap pour la protection civile ? Quelle approche préconisez-vous sur ce sujet ? Pensez-vous que nous devrions arriver à terme à un budget minimal consacré à la protection civile ? Par ailleurs, que pensez-vous du rôle du secteur privé dans la réponse apportée aux catastrophes naturelles ? C'est un sujet d'importance majeure quand bien même votre communication se consacre au secteur public. Comment pourrions-nous les associer à cette démarche ? Bien entendu, le groupe Démocrate votera en faveur de cet avis politique.

Mme Joëlle Mélin (RN). Nous célébrons ces jours-ci la Sainte Barbe, passant de caserne en caserne. En vingt ans, la protection civile s'est développée pour faire face à des catastrophes climatiques qui sont à la fois violentes et totalement inattendues. C'est ici que se pose la question de savoir si l'État peut gérer seul le sujet. Est-ce du régalien à 100 % ?

Quelle est la part que l'Europe doit porter dans le cadre de la solidarité internationale ? Vous invitez à la réflexion que nous partageons volontiers avec vous. Ne pensez-vous pas qu'il faut tenir compte des spécificités locales et qu'il serait problématique de revenir sur le caractère régalien de certaines compétences ?

Mme Pascale Boyer (RE). Les Hautes-Alpes sont confrontées à des pluies diluviennes depuis plusieurs semaines. Des terres agricoles et des habitations ont été inondées alors que nous avons connu une période de forte sécheresse en 2022. Grâce aux services de la préfecture et de la protection civile, il n'y a eu heureusement aucune victime. Le phénomène que nous avons connu la semaine dernière n'avait pas eu lieu depuis 1957.

Je salue l'initiative de notre collègue Jean-Pierre Pont, car aucun de nos territoires n'est à l'abri de ces dévastations qui entraînent coûts et pertes économiques très conséquents. Dans les Hautes-Alpes, nous faisons face encore à l'urgence car pluie et neige continuent de tomber. Le coût devrait atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros. Le Fonds de solidarité de l'Union européenne et la réserve agricole permettront de financer une partie de la reconstruction mais le reste à charge pour les communes et les habitants demeure important.

M. Jean-Pierre Pont (RE). La population a connu trois chocs : un choc physique, un choc économique et un choc psychologique. Lorsque j'ai échangé avec Mme la Première ministre, j'ai comparé notre situation à un enterrement. Le jour de l'enterrement, vous êtes très entouré. Puis, au fur et à mesure que le temps passe, vous vous retrouvez seul.

Or les conséquences de ces inondations ne se feront pas uniquement sentir pendant un mois ou deux mais pendant des années. Les terres sont gorgées d'eau ce qui va remplir les nappes phréatiques et causer des glissements de terrain. Il faut donc accompagner les territoires sur le long terme.

Vous avez raison de saluer l'action des pompiers, des gendarmes, de la police et de toutes les personnes engagées sur le terrain. Nous avons eu la chance de ne pas connaître de pertes humaines dans le Pas de Calais. et le crédit est à porter à celles et ceux qui se sont mobilisés face à la catastrophe.

Pour répondre à votre question sur le rôle des assurances privées, des échanges ont eu lieu entre le Président de la République, la Première ministre et le Président de région M. Xavier Bertrand qui est lui-même un ancien assureur. Il leur a été demandé d'intervenir rapidement et de ne pas faire peser sur les personnes sinistrées le poids de contrôles parfois trop tatillonnés, comme nous en avons plusieurs exemples actuellement.

S'agissant des pistes de réflexion que j'ai évoquées, il convient de poursuivre le travail afin d'être les plus réactifs et efficaces possibles dans notre réponse aux crises climatiques.

La commission examine le projet d'avis politique et les amendements déposés.

Amendement n° 1 de Mme Joëlle Mélin.

Mme Joëlle Mélin (RN). Monsieur le rapporteur, vous avez énuméré un certain nombre de pays. Nous aimerions y voir figurer la Grèce pour laquelle le prix à payer a été très élevé, tant en 2018 qu'en 2023.

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Avis défavorable. J'ai nommé certains pays, mais je ne pouvais pas citer les 27. Sur la centaine de catastrophes climatiques et météorologiques ayant touché l'Europe depuis 2001, j'ai mentionné deux États membres, il n'était matériellement pas possible dans le temps imparti de les citer tous, même si la Grèce a tout notre soutien.

*L'amendement n° 1 est **rejeté**.*

Amendement n° 2 de Mme Joëlle Mélin.

Mme Joëlle Mélin (RN). Il conviendrait de préciser que les incendies de forêts ne sont pas des catastrophes naturelles mais la conséquence du changement climatique. L'Union européenne a été, en 2023, fortement touchée par ce phénomène. Selon les données du système européen d'information des incendies de forêts, la surface brûlée est supérieure de 40 % à la moyenne observée pour la période 2006-2022. Cette augmentation dramatique nécessite une réponse coordonnée, à laquelle je souscris. Toutefois, je m'oppose à la mise en œuvre de la solidarité européenne sous la forme d'un organisme européen unique.

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Avis défavorable. Les incendies sont reconnus comme étant des catastrophes naturelles, aussi votre amendement est-il satisfait. Au regard de l'importance des pertes matérielles ou humaines que les incendies peuvent provoquer, il est logique qu'ils soient considérés comme tels.

*L'amendement n° 2 de Mme Joëlle Mélin est **retiré**.*

Amendement n° 3 de Mme Joëlle Mélin.

Mme Joëlle Mélin (RN). Cet amendement est le corollaire du premier amendement. Nous invitons la Commission à systématiquement faire appel au Mécanisme de protection civile européen lors des grands incendies de forêts pour apporter une réponse coordonnée. Nous souhaitons que cette réponse prenne une dimension générale.

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Avis défavorable. Le Mécanisme de protection européen est d'ores et déjà mobilisable en cas d'incendies. Votre amendement se trouve donc satisfait.

*L'amendement n° 3 est **rejeté**.*

Amendements n° 4 et n° 5 de Mme Joëlle Mélin soumis à une discussion commune.

Mme Joëlle Mélin (RN). Je souhaite mettre l'accent sur les territoires ultramarins terriblement touchés par ces catastrophes au regard de leurs spécificités territoriales. Un accompagnement dédié doit leur être apporté avec le Fonds de solidarité de l'Union européenne. Il s'agit davantage d'un amendement d'appel pour mettre en exergue le besoin de solidarité envers les territoires ultramarins.

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. La vulnérabilité des régions ultrapériphériques aux catastrophes naturelle est certaine, aussi leurs spécificités doivent-elles être prises en compte. Toutefois, ces régions font bien partie de l'Union européenne : apporter cette précision n'est pas nécessaire. Avis défavorable.

*Les amendements n° 4 et 5 sont **rejetés**.*

L'avis politique, mis aux voix, est adopté.

AVIS POLITIQUE SUR LA RÉPONSE EUROPÉENNE AUX CATASTROPHES CLIMATIQUES OU MÉTÉOROLOGIQUES

La commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 222,

Vu le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne,

Vu la décision 2001/792 CE du Conseil du 23 octobre 2001 instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile,

Vu le règlement (UE) 2021/836 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union,

Vu le règlement (UE, Euratom) n° 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, et notamment son article 9,

Vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres,

Vu le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C, son rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées ainsi que son rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans un climat en évolution,

Vu l'accord adopté lors de la 21e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) à Paris le 12 décembre 2015,

Vu la résolution du Parlement européen du 18 mai 2021 sur le réexamen du Fonds de solidarité de l'Union,

Vu la résolution du Parlement européen du 15 décembre 2022 sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027 : un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis,

Considérant qu'un nombre croissant de pays membres de l'Union européenne sont touchés par des catastrophes météorologiques et climatiques,

Considérant que les inondations figurent parmi les risques principaux de catastrophes naturelles qui ont gravement touché l'Italie en septembre 2022, la Slovénie en août 2023, la France en novembre 2023,

Considérant que les dommages directs causés par ces inondations s'élèvent à plusieurs milliards d'euros à l'échelle européenne,

Considérant que les risques de catastrophes naturelles augmentent du fait notamment du réchauffement climatique et gagnent en fréquence et en intensité,

Exprime sa plus profonde solidarité avec toutes les personnes touchées par les inondations dévastatrices ainsi qu'avec les autorités nationales, régionales, et locales et les organisations non gouvernementales impliquées dans la réponse à ces crises,

Invite la Commission à mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne ou tout autre instrument financier afin d'apporter une réponse rapide et efficace aux régions sinistrées,

Salue la réussite du Fonds de solidarité de l'Union européenne et du Mécanisme de protection civile, grâce auxquels la solidarité européenne peut opérer en cas de crise majeure,

Rappelle que l'attribution, la gestion et la mise en œuvre des subventions au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne et des autres instruments de réponse d'urgence aux catastrophes météorologiques et climatiques devraient être aussi transparentes que possible,

Souligne la nécessité d'augmenter les ressources disponibles du Fonds de solidarité de l'Union européenne et les crédits dévolus à la protection civile dans le cadre de la révision du cadre financier pluriannuel 2021-2027,

Encourage le Gouvernement à maintenir les niveaux élevés de participation de la France à la réserve volontaire de protection civile ainsi qu'à rescEU, réserve spécifique de protection civile gérée par l'Union européenne,

Encourage la Commission à augmenter le budget de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence compte tenu de l'ampleur et de la récurrence des situations d'urgence, en particulier celles liées au changement climatique,

Appelle à une prise en compte plus structurée par la stratégie européenne relative à l'adaptation au changement climatique de la prévention des catastrophes météorologiques et climatiques,

Invite la Commission et les États membres à accorder une attention particulière à l'accompagnement des agriculteurs qui se trouvent en première ligne face aux catastrophes climatiques,

Souligne l'importance d'associer et de soutenir les autorités locales et régionales dans leurs efforts de prévention et d'adaptation au changement climatique,

Encourage une réflexion de fond sur la distinction entre gestion de crise au sens large, protection civile, aide humanitaire et aide au développement dans la perspective de la création d'une agence européenne de protection civile ou d'un centre européen unique de gestion de crise en charge de l'ensemble du cycle de gestion de crise (prévention, préparation, réponse, résilience).

